

Arrêté de Monsieur le Maire N°295-033-2025-RP

Portant la réglementation

du Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2025

Mis en ligne sur le site internet le

OBJET :

Tir du Feu d'artifice du :
13/07/2025

Réglementation
du tir d'artifice

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code de la route et notamment les articles R44; R225 et R225-1; L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-49, R417-3, R417-6 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-1; R113-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2211-1; L2212-1, L2212-2, L2212-3; L2212-5; L2213 ; L2213-1; L2213-3; L2213-5; L2213-6; L2214-4; L2215-1; L2512-13; L2513-2; L2545-2; L2542-8;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret N° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 31 mai 2003 précisant les consignes de sécurité à respecter pendant le tir d'artifices

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des spectateurs pendant le Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2025

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de cette manifestation

ARRETE

Tir du Feu d'artifice du 13 juillet 2025

ARTICLE 1 : Lors Tir du feu d'artifice qui se déroulera le 13 juillet 2025 à vingt-trois heures, Chemin de Clarensac pour une durée de 20 minutes, Monsieur Jérôme BALLESTEROS, 8^{ème} Adjoint au Maire Délégué aux Festivités, sera désigné pour s'assurer du bon déroulement du spectacle pyrotechnique. Il veillera sur toutes les opérations décrites dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : Réception des artifices - stockage provisoire : Les artifices seront réceptionnés le jour même du tir pour être utilisés directement par l'artificier de la Société LACROIX RUGGIERI – CEVENNES ARTIFICES, il ni aura pas de stockage.
Il sera interdit de demander le concours de personnes mineures.
Il sera remis à l'organisateur par la Société LACROIX RUGGIERI – CEVENNES ARTIFICES, qui n'utilisera pas d'artifices de groupe K4 :
-Une liste des produits utilisés avec indication des numéros d'agrément et des distances de sécurité
-Le certificat de qualification d'artificier
-L'attestation d'assurance en responsabilité civile
Organisation du feu d'artifice ne s'effectuera qu'en présence et sous la

ARTICLE 3 : responsabilité de la personne désigné article N°1 par le Maire.
L'ouverture des colis contenant les artifices, la préparation du tir seront faites en présence et sous la responsabilité du chef de chantier, c'est à dire l'artificier qualifié pour procéder au tir mandaté par la LACROIX RUGGIERI – CEVENNES ARTIFICES.

Le site sera éloigné de tout point à haut risque. La zone de tir sera délimitée, débarrassée des herbes sèches et autres végétaux inflammables.

Par mesure de sécurité, les Sapeurs-Pompiers de Nîmes seront informés au moins une semaine avant le tir de la date, heure, lieu et durée du feu d'artifice.

Le public sera tenu à la distance de sécurité à respecter en fonction de la nature des produits, avec condamnation par des barrières aux entrées des rues adjacentes avec libre accès des véhicules de secours et d'incendie. L'accès à la zone de préparation du tir sera surveillé et interdit aux personnes non autorisées par le chef de chantier.

ARTICLE 4 : Après le tir : En présence du chef de chantier, le nettoyage, le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront entrepris. Les artifices inutilisés ou défectueux seront récupérés et restitués au vendeur qui assurera sa destruction.

ARTICLE 5 : Afin de permettre le déroulement en toute sécurité du Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2025 , **la circulation et le stationnement, seront interdits** et déclarés gênant, à tous les véhicules, **Le dimanche 13 juillet 2025**, Chemin de Clarensac, parking du Marché juxtaposant à côté du cimetière **de 20 heures à minuit**,

Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

Seules les véhicules d'intervention et de sécurité, véhicules de secours, services techniques de la Ville, Sapeurs-Pompiers, Police Municipale et Gendarmerie pourront accéder sur le parcours en cas d'accident.

La déviation et la signalisation réglementaires seront mises en place et contrôlées par la police municipale.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

-transmis à la Préfecture du Gard

-publié

-ampliation sera transmise aux : service technique municipaux, police municipale, société de transports en commun desservant la commune, gendarmerie de Calvisson, Service Départemental Incendie et de Secours, SDIS de Nîmes.

Pour extrait conforme,
Caveirac, le 23/05/2025

Pour le Maire empêché


Isabelle MAZAY

